



Date de la réunion: 2 février 2026

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2026-0046 MT
 MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT DE LA CIRCULATION EN TROIS PHASES
 RUE DE LA LIBERATION ET RUE DR ALBERT SCHWEITZER A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Libération et la rue Dr Albert Schweitzer à Bettembourg; à cause du renforcement du réseau électrique de Creos ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 30 janvier 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 19 décembre 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012 ;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 13 mars 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 9 février 2026 jusqu'à la fin du chantier (prévu fin mars):

PHASE 1 :

- Accès interdit (C1,a) dans la rue de la Libération à partir de la route de Peppange jusqu'à la rue Dr François Baclesse, et sens unique (E,13a) en sens inverse ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Libération à Bettembourg à partir de la rue Dr François Baclesse jusqu'à la route de Peppange;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Libération à hauteur du chantier ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Libération à partir de la rue Dr François Baclesse jusqu'à la route de Peppange ;
- Interdiction de tourner à gauche (C11,a) dans la route de Peppange vers la rue de l'Indépendance en venant de Peppange ;
- Interdiction de tourner à droite (C11,b) dans la route de Peppange vers la rue de l'Indépendance en venant du centre de Bettembourg ;

PHASE 2 :

- Route barrée (C2,a) dans la rue de la Libération sur le tronçon entre la maison 7 et la rue Dr François Baclesse ;
- Obligation de tourner vers la gauche (D,1) en sortant de la rue Dr François Baclesse vers la route de Peppange ;

PHASE 3 :

- Accès interdit (C1,a) dans la rue de la Libération à partir de la maison 5 jusqu'à la rue Dr Albert Schweitzer à Bettembourg, et sens unique (E,13a) en sens inverse ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Libération à partir de la maison 5 jusqu'à la rue Dr Albert Schweitzer ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Dr Albert Schweitzer entre la maison 2 et la rue de la Libération ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Libération à partir de la rue Dr Albert Schweitzer jusqu'à la maison 5, ainsi que dans la rue Dr Albert Schweitzer entre la maison 2 et la rue de la Libération ;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Dr Albert Schweitzer et dans la rue de la Libération à hauteur du chantier ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir entre l'accès de la maison 8 rue de la Libération jusqu'à l'immeuble 2 rue Dr Albert Schweitzer, côté pair ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg.

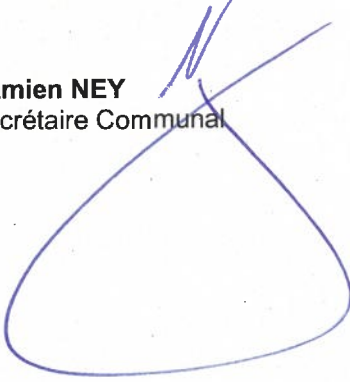
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 4 mars 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

